



Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 11 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Belleu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MONTARON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 04 décembre 2017

Présents : M. MONTARON Philippe, M. BEAUDON Alain, Mme DEMKO Nadine, Mme LECAMP Josette, M. STRAMANDINO François, Mme KEATES Patricia, M. RENAUD Robert, Mme LEFEVRE Blandine, Mme FORSTER Céline, Mme LEMOINE Marie-Thérèse, M. BEZIN Jean-Marc, M. DE ROBERTIS Jean-Marie, Mme DEHAUT Hélène, Mme JAGER Ginette, M. PERRY Pascal, M. CEGALERBA Jean-Claude, M. LEDUC Bernard, Mme COULON Noëlle, M. SAVOYEN Nicolas, Mme PASCAL Viviane, Mme BONVARLET Brigitte, M. LALU Hervé, Mme TAQUOY Marie-Christine.

Représentés :

M. LESUEUR Michel donne pouvoir à M. BEAUDON Alain

Absents Excusés :

Mme SOBATA Thérèse, Mme HERBELIN Amandine, M. STOCKINGER Jean-Luc,

Le procès-verbal de la séance du Vendredi 29 septembre 2017 a été adopté.

M. DE ROBERTIS Jean-Marie est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Achats de terrains
- Vente de Terrain
- Changement Ixbus vers Ixchange
- Rifseep filière technique
- GEMAPI et financement Berzik
- Adhésion Aisne Partenariat Voirie
- Liaison Stadthagen
- Tarifs Municipaux 2018
- Reste à Réaliser 2017
- Questions et Informations diverses
- Date du prochain Conseil Municipal

ACHAT DE TERRAIN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SOISSONNAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité a négocié l'achat d'un terrain, sis à BELLEU, section AB n° 46 pour 53 m2 pour procéder à la liaison entre la rue de Stadthagen et la route de Fère en Tardenois.

La ville de Belleu consent racheter ce bien pour la somme de 1€.

Monsieur le Maire précise que la somme est prévue au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 1 € hors frais de vente.

ACHAT DE TERRAIN MONSIEUR ABKHOUKH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité a négocié l'achat d'un terrain, sis à BELLEU, section AB n° 40 pour 108 m2 pour procéder à la liaison entre la rue de Stadthagen et la route de Fère en Tardenois.

La ville de Belleu consent racheter ce bien pour la somme de 8 100€.

Monsieur le Maire précise que la somme est prévue au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 8 100 € hors frais de vente.

ACHAT DE TERRAIN MONSIEUR GOUYOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité a négocié l'achat d'un terrain, sis à BELLEU, section C n° 390 pour 3 704 m2 pour un futur bassin de rétention d'eau.

La ville de Belleu consent racheter ce bien pour la somme de 1€.

Monsieur le Maire précise que la somme est prévue au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 1 € hors frais de vente.

CHANGEMENT D'OPERATEUR POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

- Vu la délibération du 29 juin 2009 approuvant la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

- Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise la plateforme iXBus proposée par la société JVS-Mairistem.

- Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- Décide de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

- Donne son accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- Donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Aisne, représentant l'Etat à cet effet ;

- Donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS Mairistem.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LA FILIERE TECHNIQUE (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) VILLE DE BELLEU (02)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Journal officiel du 12 août 2017)

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 Octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 juin 2016.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP pour la filière technique et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concernés.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP pour la filière technique sont :

- Agent de maîtrise principal,
- Agent de maîtrise territorial,
- Adjoint technique principal de 1ère classe,
- Adjoint technique principal de 2ème classe
- Adjoint technique

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Du nombre d'agents encadrés
 - o De la catégorie des agents encadrés
 - o De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
 - o De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
 - o De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Du niveau de diplôme
 - o Du niveau de technicité attendu
 - o De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - o De l'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Des déplacements
 - o Des contraintes horaires
 - o Des contraintes physiques
 - o De l'exposition au stress
 - o De la confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE
Agents de Maîtrise Territoriaux / Adjointes Techniques Territoriaux	
G1	11340€
<i>G1 logé</i>	7090€
G2	10800€
<i>G2 logé</i>	6750€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations...)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire après un délai de carence fixé à 1 jour.

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité, en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE
Agents de Maîtrise Territoriaux / Adjoints Techniques Territoriaux	
G1	1260€
<i>G1 logé</i>	1260€
G2	1200€
<i>G2 logé</i>	1200€

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire après un délai de carence fixé à 1 jour.

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité, en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMPETENCE GEMAPI – RUISSELLEMENT – EROSIONS DES SOLS AGRICOLES ET FINANCEMENT DU FESTIVAL BERZYK

Vu la délibération en date du 06 Juillet 2017 portant transfert de la compétence GEMAPI - ruissellement – érosions des sols agricoles ainsi que le financement du festival Berzyk à la Communauté d'Agglomération du Soissonnais à partir du 01 Janvier 2018.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire expose :

En date du 11 Octobre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération a défini le montant de la charge de la compétence GEMAPI – Ruissellement- Erosions des sols agricoles ainsi que le financement du festival Berzyk.

Considérant enfin que les communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la notification du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, et que passé ce délai, leur avis est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées réunie le 11 Octobre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix « pour » et 5 abstentions (Mmes LECAMP, FORSTER, BONVARLET, DEHAUT, et M. PERRY),

- Approuve le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées réunie le 11 Octobre 2017.

ADHESION AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2018/2025

Le Conseil Municipal,

Vu le nouveau règlement AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2018/2025, adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 25 Septembre 2017,

Considérant que les communes pourront bénéficier d'une subvention APV du Département sur leurs travaux de voirie dans la seule mesure où elles s'engageront formellement à adhérer à ce dispositif et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans ce règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide d'adhérer à AISNE PARTENARIAT VOIRIE pour la période 2018/2025 ;
- S'engage à acquitter annuellement la cotisation calculée selon les règles précitées dans ledit règlement.

LIAISON STADTHAGEN

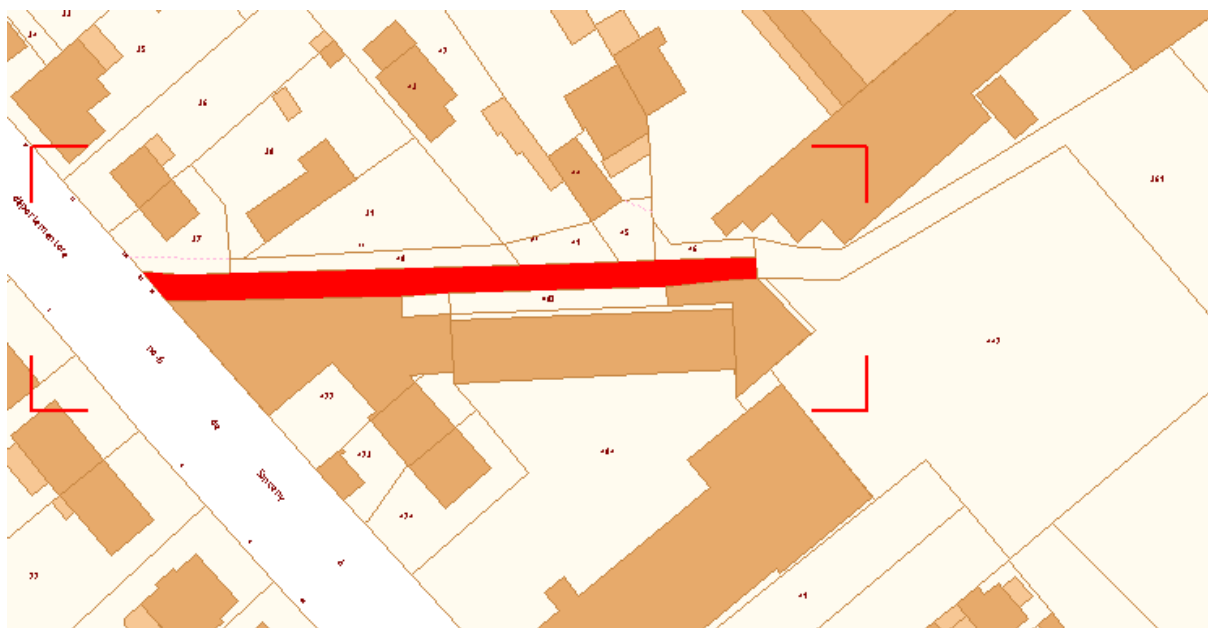
La Commune de Belle œuvre depuis de nombreuses années pour améliorer le cadre et conditions de vie sur son territoire. Ceci se traduit par les récents aménagements route de Fère, mais surtout dans le long terme par l'appui et l'accueil de programmes de logements de qualités.

Je pense au programme de renouvellement urbain du quartier des deux Lions qui a permis la création de nouveaux logements locatifs aidés et l'accession sociale à la propriété, avec la création de la nouvelle place « Violet », bordée de commerces de proximité. Ce programme a été engagé en 2007 et est une réussite pour la commune.

Je pense aussi au programme de logements en accession développé sur des espaces occupés par d'anciennes friches industrielles le long de la route d'Orcamps. Depuis 2005, la commune avec ses partenaires Logivam et l'OPAL, a œuvré pour la reconquête de plus de 5 ha de terrains et bâtiments délaissés. Ce sont les lotissements situés rue de Stathagen, rue des Sources, rue de l'Europe, rue de Domarin.

Malgré ce développement urbain important et maîtrisé, la commune a réussi à préserver les espaces naturels et ses prairies ouvertes, l'harmonie de ses coteaux

Aujourd'hui, la commune souhaite relier le nouveau quartier d'habitat rue Saint Lazare à la route de Fère, avec l'implantation des réseaux et l'élargissement de la rue de la Plaine Saint Lazare à Belleu.



C'est un projet simple, sur une parcelle cédée récemment par le Centre hospitalier de Soissons.

Mais cette voie est bordée par des parcelles à acquérir pour élargir et parfaire l'aménagement de la voie qui accède aussi à l'ancien site Brent.

La commune souhaite acquérir les parcelles suivantes :

CADASTRE	SUPERFICIE	PROPRIETAIRE	VALEUR
AB n° 45 (vert)	79m ²	Fabrice Hamonet	Environ 8€/m ² HT
AB n° 41 (rouge)	82 m ²	Jean Claude Bouquet	En cours d'acquisition
AB n° 40 (jaune)	133 m ²	Farid Abkhokh	En cours d'acquisition
AB n° 37 (bordeaux)	Pour partie environ 45 m ²	Marguerite Battet	En cours d'acquisition



Ces acquisitions pour un total d'un montant inférieur au seuil d'intervention des domaines, ne nécessitent pas d'évaluation officielle dans un cadre amiable.

Compte tenu de l'intérêt général de ces aménagements impératifs, il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de ces terrains,
- **D'AUTORISER** le Maire à présenter des offres d'achat aux propriétaires des parcelles.

En cas de refus :

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter l'organisation des enquêtes d'utilité publique et parcellaires pour l'acquisition de ces parcelles, et dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour la réalisation de travaux d'aménagements urbains.
(Alors une évaluation des domaines sera nécessaire),
- **D'AUTORISER** le Maire à agir en justice pour représenter la commune dans le cadre de cette procédure d'acquisition et exercer le droit de préemption urbain pour l'acquisition de toutes les parcelles nécessaires à l'aménagement de la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition de ces terrains,
- **AUTORISE** le Maire à présenter des offres d'achat aux propriétaires des parcelles.

En cas de refus :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'organisation des enquêtes d'utilité publique et parcellaires pour l'acquisition de ces parcelles, et dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour la réalisation de travaux d'aménagements urbains.
(Alors une évaluation des domaines sera nécessaire),
- **AUTORISE** le Maire à agir en justice pour représenter la commune dans le cadre de cette procédure d'acquisition et exercer le droit de préemption urbain pour l'acquisition de toutes les parcelles nécessaires à l'aménagement de la voie.

TARIFS MUNICIPAUX 2018

Monsieur le Maire présente la proposition de la commission des finances pour les tarifs 2018.

Le Conseil Municipal, par 21 voix « pour » et 3 abstentions (Mmes DEHAUT, FORSTER, et M. PERRY), valide les tarifs retenus par la commission des finances.

RESTE A REALISER :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reporter les crédits suivants en investissements pour continuer les projets commencés et assurer les paiements début 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le report des restes à réaliser décrits ci-dessous.

RESTES A REALISER 2017					
DEPENSES			RECETTES		
102016	Mairie	487 000.00	102016	Mairie (DETR, FSIL)	300 000,00
22017	Travaux Bâtiments	17 000.00			
32016	Matériel 2016	11 500.00			
42015	Etudes	34 960.00			
42017	Achats de Terrains	99 900.00			
52017	Achats de véhicules	21 600.00			
62016	Vidéo-surveillance	150 000.00	62016	Vidéosurveillance	30 000,00
62017	Police Municipale	10 000.00			
72015	Achats de Terrains	60 000.00			
82017	Phase 2 2 lions	2 000 000.00	82017	Phase 2 2 lions	800 000.00
12016	Voirie	10 000.00			
	Total	2 901 960.00		Total	1 130 000,00

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant de l'indemnité de Conseil. Cette indemnité est versée à Madame MAES pour une période de 270 Jours sur l'année 2017.

L'indemnité est calculée sur la moyenne des dépenses des trois dernières années :

- Total = 491.11€
- Taux appliqué = 100%
- Soit pour 270 jours = 491.11€

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à Madame MAES, Trésorière à Soissons, l'indemnité de conseil au taux de 100% soit un montant de 491.11€ pour la période de 270 jours en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise le paiement de l'indemnité de conseil décrite ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Le rapport annuel 2016 de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais est à disposition en Mairie

Commune la plus prospère en dépôt de permis de construire (avec Crouy) / Bon élève de l'agglomération pour les emplois liés à la clause d'insertion des marchés publics (rénovation urbaine et mairie).

Toujours aussi faible en matière de compensations financières malgré les promesses du pacte fiscal et financier ...

- Statistiques de la délinquance

Statistique de la délinquance sur la commune pour Juillet et Août 2017 et des interventions des services incendie et de secours

- Avancées concernant la Friche industrielle de l'Emaillerie

1^{ère} réunion en sous-préfecture le 18 octobre dernier avec les services de l'Etat, la DREAL, L'ADEME, l'EPFLO, la Communauté d'Agglomération et tous les bailleurs du département / Nous avons reçu en aparté l'OPAL pour préparer la réunion.

La procédure d'analyse des sols et sous-sols va être reprise par les services de l'Etat (6 mois).

2^{ème} réunion le 1^{er} décembre pour bâtir un plan de gestion et solliciter les organismes de dépollution (ADEME et DREAL). Le financement peut être pris en charge par l'Agglo (refus), donc par la commune ...

2 arrêtés ont été pris (interdisant l'entrée aux « visiteurs » et avertissant le liquidateur judiciaire de la dangerosité du site.

- Avancement sur le dossier de la Police Municipale

2 Policiers Nationaux ont été recrutés.

- Rappel des spectacles, cérémonies et animations sur la Commune

Marché de Noël des écoles maternelles (mardi 19 décembre à partir de 17h00 dans le gymnase)

Soirée du 22 décembre (spectacle gratuit)

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

A DEFINIR

FIN DE SEANCE à 19h45